
Renvoi aux comités de salut public et de la guerre de la pétition de Guillaume, général de brigade, mis en état d'arrestation, à la suite de l'affaire Birmesens, en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de salut public et de la guerre de la pétition de Guillaume, général de brigade, mis en état d'arrestation, à la suite de l'affaire Birmesens, en annexe de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 111-112;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41337_t1_0111_0000_11;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

XXIX.

PÉTITION DE LA SECTION BON-CONSEIL POUR DEMANDER QUE LE CITOYEN MAULTE (OU MOULLET) SOIT RENDU A SES FONCTIONS (1).

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (2).

Nous venons pour la deuxième fois, disent les citoyens de la section Bon-Conseil, vous prier de renvoyer dans ses fonctions le citoyen Maulte. Il s'agit d'un patriote ardent, d'un défenseur de la patrie. Ils terminent par demander que deux commissaires pris dans le sein de la Convention soient chargés d'examiner la conduite de ce républicain.

Renvoyé au comité de Sûreté générale qui fera son rapport sous trois jours.

XXX.

PÉTITION DE LA COMMUNE D'ÉPERNAY OU D'ÉPERNON (3).

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (4).

La commune d'Épernay a rendu compte qu'elle s'était empressée de fournir aux réquisitions de grains qui lui ont été faites. Elle a présenté d'ailleurs diverses réclamations renvoyées au comité qui en doit connaître.

(1) La pétition de la section Bon-Conseil n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II. Les extraits que nous en donnons sont empruntés aux comptes rendus de cette séance publiés par le *Mercur universel* et l'*Auditeur national*.

(2) *Mercur universel* [11^e jour de brumaire an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 15, col. 1]. D'autre part, l'*Auditeur national* [n^o 405 du 11^e jour du 2^e mois de l'an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 3] rend compte de la pétition de la section Bon-Conseil dans les termes suivants :

« Les citoyens de la section de Bon-Conseil se sont présentés pour demander que le citoyen *Moulet*, qu'ils regardaient comme un bon républicain, soit rendu à ses fonctions.

« Le comité de sûreté générale en fera son rapport sous trois jours. »

(3) La pétition de la commune d'Épernay, suivant l'*Auditeur national*, ou d'Épernon, suivant le *Mercur universel*, n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II. Les extraits que nous en donnons sont empruntés aux comptes rendus de cette séance publiés par ces deux journaux.

(4) *Auditeur national* [n^o 405 du 11^e jour du 2^e mois de l'an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 3]. D'autre part, le *Mercur universel* [11^e jour de brumaire (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 14, col. 2] rend compte de la pétition de la commune d'Épernon dans les termes suivants :

« La commune d'Épernon annonce qu'elle s'est empressée de fournir les grains qui ont été requis sur son territoire. Elle présente plusieurs pétitions relatives à sa situation.

« Renvoyé au comité de division. »

XXXI.

PÉTITION DU CLUB ÉLECTORAL DE PARIS RELATIVE A LA CRÉATION D'UN *Journal moral* (1).

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (2).

Une députation du club électoral de Paris, en applaudissant au décret qui charge le comité d'instruction publique de la rédaction d'un *Journal moral*, demande que ce journal soit envoyé directement aux présidents des assemblées de communes, pour y être lu publiquement à tous les citoyens.

Renvoi au comité d'instruction publique.

XXXII.

PÉTITION DE DEUX CITOYENS RELATIVE AUX ANGLAIS QUI ONT ÉPOUSÉ DES FRANÇAISES (3).

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (4).

Deux citoyens demandent que les Anglais qui ont épousé des Françaises soient exceptés de l'arrestation.

Renvoi au comité de Salut public.

XXXIII.

PÉTITION DU GÉNÉRAL DE BRIGADE PAUL GUILLAUME, MIS EN ÉTAT D'ARRESTATION A LA SUITE DE L'AFFAIRE DE BIRMESSENS (5).

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (6).

Paul Guillaume, général de brigade provisoire, rappelé à Paris par le ministre de la guerre,

(1) La pétition du club électoral de Paris n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Journal de Perlet* et le *Mercur universel*.

(2) *Journal de Perlet* [n^o 405 du 11 brumaire an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 250]. D'autre part, le *Mercur universel* [11^e jour de brumaire an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 15, col. 2] rend compte de la pétition du club électoral de Paris dans les termes suivants :

« Deux citoyens, au nom du corps électoral de Paris, déclarent que cette Assemblée s'est empressée d'applaudir au décret qui consacre les traits de vertu et de patriotisme des Français. Ils demandent qu'il soit établi un *Journal moral* contenant ces traits de vertu et d'héroïsme républicain pour l'instruction du peuple, et que ce journal promptement établi soit envoyé dans les campagnes à toutes les municipalités. »

(3) La pétition de ces citoyens n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II. Le court extrait que nous en donnons est emprunté au compte rendu de cette séance publié par le *Journal de Perlet*.

(4) *Journal de Perlet* [n^o 405 du 11 brumaire an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 250].

(5) La pétition du général Paul Guillaume n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais on en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance publié par le *Journal de Perlet* :

(6) *Journal de Perlet* [n^o 405 du 11 brumaire an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 249].

à la suite de l'affaire de Birnesens, du 14 septembre dernier, et mis en état d'arrestation à la Force, par ordre du comité de Salut public, comme prévenu d'être coupable des revers de cette journée, réclame de la justice de la Convention nationale la prompte formation d'une cour martiale qui puisse prononcer sur sa conduite.

Renvoi aux comités de Salut public et de la guerre.

XXXIV.

PÉTITION DES CITOYENS DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE RELATIVE AUX SECOURS A ACCORDER AUX FEMMES ET MÈRES DES VOLONTAIRES COMBATTANT POUR LA PATRIE (1).

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (2).

Les citoyens du faubourg Saint-Antoine ont demandé que les secours accordés aux femmes et mères des volontaires combattant pour la patrie fussent portés à 150 livres pendant l'hiver.

Le comité des secours est chargé de faire demain un rapport sur cet objet.

XXXV.

PÉTITION DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE SOISSONS RELATIVE A LA LOI DU MAXIMUM (3).

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (4).

La Société populaire de Soissons applaudit à la loi bienfaisante sur la taxe des denrées, mais elle pense que le prix du blé, fixé à 14 livres le quintal, est encore au-dessus des facultés des sans-culottes. Elle demande que le *maximum* du prix des grains soit fixé à 10 livres le quintal.

Renvoyé à la Commission des subsistances.

XXXVI.

ADRESSE DES CITOYENS D'HONFLEUR POUR PROTESTER DE LEUR ZÈLE PATRIOTIQUE ET RÉCLAMER CONTRE LES INculpATIONS DE LA SOCIÉTÉ DE CHERBOURG (5).

Suit un extrait de cette adresse, d'après le Bulletin de la Convention (6).

Les citoyens d'Honfleur réclament contre les

(1) La pétition des citoyens du faubourg Saint-Antoine n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais on en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance publié par l'*Auditeur national*.

(2) *Auditeur national* [n° 405 du 11^e jour du 2^e mois de l'an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 4].

(3) La pétition de la Société populaire de Soissons n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais on en trouve un extrait dans le compte rendu de cette séance publié par l'*Auditeur national*.

(4) *Auditeur national* [n° 405 du 11^e jour du 2^e mois de l'an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 4].

(5) L'adresse des citoyens d'Honfleur n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 10 brumaire an II; mais l'extrait que nous en donnons est emprunté au *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(6) *Bulletin de la Convention* du 10^e jour de la

inculpations de la Société de Cherbourg. « Nous faisons partie du département du Calvados, disent-ils, mais nous avons rejeté ses arrêtés liberticides. Ses ordres furent adressés au district de Pont-l'Évêque qui nous les communiqua; mais le plus profond mépris fut notre réponse et deux commissaires furent nommés dans notre sein pour présenter aussitôt nos vœux et reconnaître à jamais les travaux immenses de cette Montagne qui, par des efforts surhumains, sauva la France au milieu des efforts combinés pour la déchirer.

Environnés de nos ennemis, qui à peine nous laissaient le temps de respirer sur le parti à prendre, nous nous sommes écriés : Celui qui reste à son poste et qui en affronte les dangers mérite notre confiance, mais celui qui l'abandonne est un lâche sur qui le glaive de la loi doit tomber.

Recevez de nouveau, citoyens représentants, l'hommage le plus sincère de vos frères les sans-culottes d'Honfleur; recevez les assurances de leur attachement invariable aux lois émanées et qui émaneront de votre sainte Montagne.

Mention honorable.

CONVENTION NATIONALE

Séance du 11 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

(Vendredi, 1^{er} novembre 1793).

La séance s'ouvre à 10 heures, par la lecture du procès-verbal.

La rédaction de ce procès-verbal est approuvée (1).

On donne lecture de différentes lettres et adresses (2).

Les administrateurs du département de police de Paris font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 10^e jour précédent.

Le total de ces détenus s'élève à 3,203.

Insertion au « Bulletin » (3).

1^{re} décade du 2^e mois de l'an II (jeudi 31 octobre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 239.

(2) *Ibid.*

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 239.